

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 Mai 2021
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 17 mai 2021

Membres présents : Mesdames BIEBER Martine, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

Membre excusée : Madame BREHM Marie,

Monsieur Christian ISENMANN a été nommé secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

- d'ajouter un point à l'ordre du jour :

* Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace
Adopté à l'unanimité

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 13 avril 2021

Mis au voix, le procès-verbal en date du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Objet N°2) Projet de Schéma de mutualisation de services

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chaque commune membre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
donne**

- **un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.**

Objet N°3) Exploitation de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance 27 octobre 2020, il a été décidé de faire l'acquisition de la licence IV de l'auberge des Deux Châteaux pour la conserver au sein de la commune. Néanmoins, cette acquisition est soumise à l'obtention de l'autorisation d'exploitation qui sera délivrée à une personne physique qui aura préalablement suivi un stage, et qui sera désignée ultérieurement. Ainsi, Monsieur le Maire informe que Monsieur Marc Brehm a accepté de suivre la formation spécifique. Cette formation débouche sur la délivrance d'un permis d'exploitation d'une validité de 10 ans. Néanmoins, il y a lieu d'autoriser Monsieur Marc Brehm à exploiter la licence IV au nom de l'association "Windstein-Animation".

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
émet**

- **un avis favorable à l'exploitation de la licence IV par Monsieur Marc Brehm au nom de l'association "Windstein-Animation",**
- **le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.**

Objet N°4) Décision modificative (budget principal)

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les sommes prévues au compte 022 et 020 dépassent le seuil réglementaire autorisé, ainsi il y a lieu de procéder à la modification comme suit :

Virements de crédits budget principal– section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

**adopte les virements de crédits suivants :
budget principal section de fonctionnement et d'investissement**

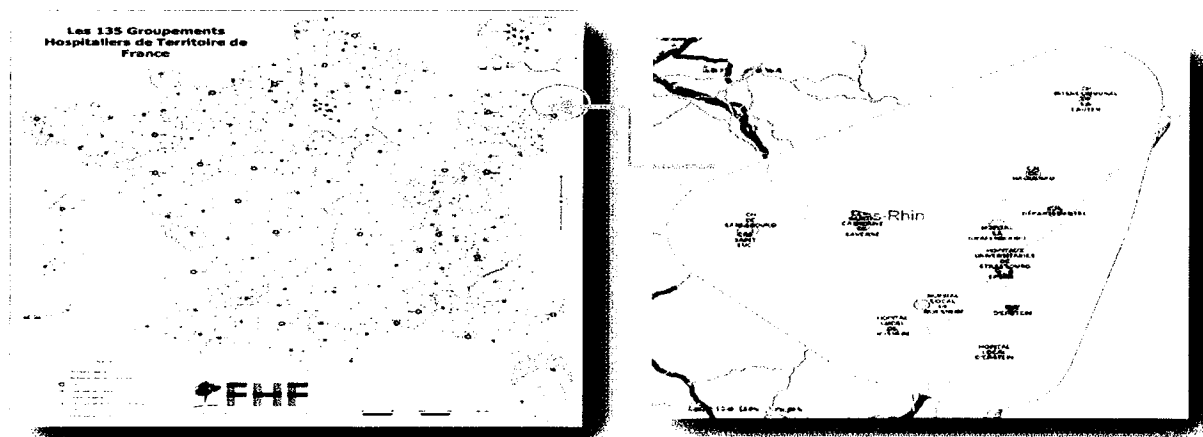
Article	Montant	Article	Montant
D - C/ 022	- 20 000.00	D - C/60612	+ 1000.00
		D - C/60622	+ 2000.00
		D - C/60628	+ 2000.00
		D - C/60632	+ 2000.00
		D - C/60633	+ 3000.00
		D - C/6064	+ 1000.00
		D - C/615232	+ 2000.00
		D - C/61551	+ 1000.00
		D - C/61558	+ 3000.00
		D - C/6218	+ 500.00
		D - C/6413	+ 2500.00
D - C/020	- 6 500.00	D-c/2152	+ 6500.00

Objet N°5) Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

GHT Basse Alsace-Sud Moselle



Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisation et de masse critique nécessaires à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturités collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer

combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euro district PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- ❑ **d'affirmer** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.
- ❑ **de demander à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif**, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.
- ❑ **de demander** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT NordAlsace et son projet médical partagé.

dit

que la présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

Objet : N°6) Divers et communication

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- La commune a transmis une déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :
Section 7 parcelles 62 et 63 lieu-dit "29 rue des Châteaux",
Section 8 parcelles 107-144/105-253/106 lieu-dit "7 rue de la Forêt",
- Les modalités d'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin et notamment la liste et le planning des assesseurs et scrutateurs. La mise en place des panneaux d'affichage sera réalisée le 30 mai soit 3 emplacements pour les élections départementales et 10 emplacements pour les régionales,
- Un bref résumé est présenté concernant la pollution accidentelle du ruisseau du Windsteinerbaechel qui a eu lieu le 27 mai 2021 suite à une négligence d'une entreprise,
- Le projet de création d'un service périscolaire sur la commune de Dambach pour les enfants des deux communes se concrétise puisque entre 16 et 20 enfants sont d'ores et déjà pré-inscrits. Le service sera opérationnel le midi et en soirée,
- Une étude pour l'organisation d'un marché d'alimentation qui pourrait se situer sur la place du village. Une entrevue est programmée prochainement pour échanger avec les producteurs de la commune,
- L'entreprise SCHEIDT interviendra la semaine du 30 mai pour la réfection du mur de soutènement rue du Schlossberg,

- L'unité territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) vient de mettre en place un enregistreur à Jaegerthal qui permettra d'analyser le comportement des automobilistes et prévoir des travaux d'aménagement ultérieurs (provisoires puis définitifs après validation),

- Une réflexion est en cours sur les actions à mener ou à mettre en place afin de sensibiliser les conducteurs sur la sécurité routière "dans le village",

- La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 16 juin 2021 à 19h30.
Elle sera précédée d'une réunion de commission réunie sur la gestion de l'eau potable à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures.

Windstein, le 7 juin 2021

Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Isenmann".